

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant habilité par la délibération DPEA 004-314 / 08 / CC

Et

La Société ONYX MEDITERRANEE,

Z.A. Camp Laurent, 783 Avenue Robert Brun 83507, La Seyne-sur-mer
Représentée par Monsieur Christophe LAHOUE, Directeur Général

D'autre part

Préambule

Les perturbations, qui ont affecté au cours du mois d'octobre 2010 la collecte sur le territoire de Marseille en particulier, ont nécessité des mesures exceptionnelles au regard du risque sanitaire encouru.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants, qu'ils proviennent de la régie ou des entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société ONYX MEDITERRANEE de procéder à des opérations ponctuelles de mise à disposition de godets.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées du 20 au 26 octobre 2010.

Par mail du 17 novembre 2010, la société ONYX MEDITERRANEE facture la somme de **36 977,80 euros TTC** au titre des prestations exécutées pour la mise à disposition de godets : 191 heures d'intervention comprenant le dépôt de bennes, les rotations de bennes, les dépôts à la Bounaude, les rotations à la Bounaude et les temps d'attente.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a considéré cette demande comme trop élevée et a demandé à la Société ONYX MEDITERRANEE une diminution du prix facturé.

Les deux parties sont parvenues à un accord et, par courrier en date du 30 septembre 2011, la société ONYX MEDITERRANEE consent un abattement de **14 887,16 euros TTC**, et accepte de ramener ce montant à la somme de : **22 090,64 euros TTC**.

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la société ONYX MEDITERRANEE pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon annexe ci-après.

Par délibération n° en date du décembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé de régler le litige opposant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la Société ONYX MEDITERRANEE par la signature du présent protocole transactionnel.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société ONYX MEDITERRANEE des dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 20 au 26 octobre 2010, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société ONYX MEDITERRANEE, est fixée pour solde de tout compte à **22 090,64 euros TTC** (*vingt-deux-mille-quatre-vingt-dix euros et soixante-quatre centimes toutes taxes comprises*).

Article 3 : Renonciations

La Société ONYX MEDITERRANEE renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Communauté Urbaine.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président

Eugène CASELLI

Pour la Société ONYX
MEDITERRANEE

Le Directeur Général

Christophe LAHOUBE

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société ONYX MEDITERRANEE sur la mise à disposition de godets réalisée du 20 au 26 octobre 2010.

Mise à disposition de godets du 20 au 26 octobre 2010

| Facturation de la société | |
|----------------------------------|------------------------|
| Première facture de la société | 36 977,80 € TTC |
| Abattement | 14 887,16 € TTC |
| Seconde facture de la société | 22 090,64 € TTC |

Total de l'indemnisation **22 090,64 € TTC**